

434

**MINISTRE DE LA CULTURE ET
DU PATRIMOINE HISTORIQUE**



N°...../MCC/DCI. Dir

DIRECTION DE LA CINEMATOGRAPHIE

Le Directeur

COMMUNIQUE

Nous avons pris connaissance, ce 20 septembre 2022, du communiqué de la Société de Production Marodi Africa S.A, portant sur le dossier relatif à la série télévisée « REBELLE ».

Par le présent communiqué, nous voulons rétablir la vérité des faits et porter à l'attention de l'opinion publique les informations, ci-après.

Monsieur le Directeur Général de la Société de Production MARODI S.A, a saisi, par mail du 17 mars 2022, la Direction de la Cinématographie, pour solliciter une autorisation de tournage pour son projet de série intitulée « REBELLE ». Le dossier joint à cette fin était incomplet du point de vue de la réglementation. Le 25 avril 2022, suite à notre saisine, l'intéressé nous a fait parvenir un résumé des sept (07) premiers épisodes sur quarante-cinq (45) et un teaser. En l'état, le dossier demeure toujours incomplet.

Devant cette situation et dans notre mission d'accompagnement des producteurs, le Directeur général a été reçu en séance de travail les 17 mai et 22 juin 2022. A l'issue de ces différentes rencontres et de l'exploitation des documents fournis (pour rappel incomplets), il lui a été indiqué les sérieuses réserves par rapport à la réalisation d'une telle série dans le contexte actuel du dossier de la crise casamançaise et des effets qu'une telle série pourrait avoir auprès de l'opinion publique.

Par la suite, une audience lui a été accordée le 02 août 2022, en présence de sa chargée de communication, du responsable de la chaîne sunu yeuf et du réalisateur et une autre, le 09 septembre 2022, en présence de l'autorité ministérielle, toujours dans le but de trouver une issue heureuse à cette situation et d'accompagner l'intéressé.

Malgré tout, il a été, constamment, relevé un manque de collaboration, frisant même la défiance puisque l'intéressé a continué à faire des tournages, sans autorisation, et à diffuser la bande annonce de la sortie de la série.

C'est fort de ces constats factuels et des manquements à la réglementation qu'il lui a été, successivement, notifié le refus de l'autorisation de tournage et la mise en demeure de retirer la bande annonce et d'arrêter les tournages, conformément aux dispositions de loi n°2002-18 du 15 avril 2002 portant règles d'organisation des activités de production, d'exploitation et de promotion cinématographiques et audiovisuelles et du décret n°2004-735 du 21 juin 2004 fixant les conditions de délivrance d'autorisation de tournage professionnel de films au Sénégal.

Pour finir, la Direction de Cinématographie rappelle son attachement aux valeurs républicaines qui fondent notre vivre-ensemble et sa disponibilité constante à accompagner les acteurs pour un rayonnement de notre industrie cinématographique. C'est dans ce sens, d'ailleurs, qu'à sa création, MARODI S.A a bénéficié d'un soutien conséquent du FOPICA pour sa structuration, ce qui a contribué à en faire un acteur majeur de l'industrie cinématographique nationale.

Fait à Dakar, le 21 septembre 2022

Germain COLY

